

De l'esclavage et du servage : (suite et fin)

Autor(en): **J.F.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **14 (1876)**

Heft 11

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 11 Mars 1876.

Il y a bien des années, quelque vingt peut-être, la municipalité de P*** se trouvait réunie dans l'auberge du lieu, et sablait discrètement le petit blanc à la santé de ses commettants. Le syndic tenait, comme de juste, le haut bout de la table ; à P***, comme ailleurs, on sait ce qu'on doit à César. Les municipaux, en rang d'oignons, sirotaient avec bonheur, tout en se contant certaines gaudrioles, pour la centième fois peut-être, mais toujours avec un nouveau succès ; l'huissier enfin, debout derrière ses supérieurs, par égard pour la hiérarchie, se tenait tantôt ci, tantôt là, autour de la table, et en profitait pour tendre son verre plus souvent qu'à son tour.... Véritable scène de famille, car elle se passait dans une chambre réservée, comme qui dirait le cabinet particulier du Brébant de l'endroit, située au premier étage.

Au rez-de-chaussée, M. le juge de paix, son greffier et un huissier moins abreuvé que celui d'en haut, tenaient lit de justice, car c'était jour de séance. Ils devaient, ce jour-là, procéder à une tentative de conciliation entre quelques galants de M***, qui s'étaient donné une tripotée, sous le futile prétexte qu'ils s'étaient trouvés nez à nez, sur le tard, et sous la fenêtre d'une belle personne ; on sait qu'on ne manque à M*** ni de nez tardifs, ni de belles...

Quand des rivaux se présentent en justice, c'est bien le moins qu'ils se mettent en grande tenue, ne fût-ce que pour défilier sous la fatale fenêtre avec tous leurs avantages ; aussi les plaideurs, non moins amoureux que meurtris, avaient recouvert leurs horions de leurs habits de fête, ce qui, avec la conscience de leurs droits réciproques, leur donnait vraiment fort belle tenue. Ayant fait la route ensemble, ils avaient échangé des confidences, qui, chose surprenante, avaient versé dans leur cœur, avec le fiel d'une haine commune contre l'objet de leur rivalité, le miel d'une réconciliation inattendue, que le magistrat ténorisa avec satisfaction, non sans leur adresser quelques bonnes paroles sur la fragilité du sexe faible et sur la bêtise du sexe fort. Sur quoi, pour mieux sceller la paix conclue, ils demandèrent une bouteille de *bouché*.

L'aubergiste, qui préférait vendre en bouteille, plutôt qu'à la *boîte*, monta les escaliers quatre à

quatre, fit irruption dans la chambre où l'on riait, pour la cent troisième fois, de la gaudriole susmentionnée, et où l'huissier municipal profitait de la gaité de ses supérieurs pour remplir son verre, et s'écria :

Vo faut sailli d'icé, chài va veni dâi dzeins dé sorta...

Sans se fâcher, l'édilité s'exécuta ; l'huissier seul trouva moyen de remplir un dernier verre en égouttant toutes les bouteilles, puis suivit, calme et digne, pour faire place aux « dzeins dé sorta. »



De l'esclavage et du servage.

(Suite et fin.)

Sous le régime féodal, si l'homme du peuple ; le cultivateur, était le plus souvent asservi à un seigneur voisin, les seigneurs eux-mêmes étaient à leur tour dépendants les uns des autres. Le chevalier dépendait du seigneur qui l'avait élevé en dignité ; le seigneur petit feudataire dépendait d'un baron ou d'un comte ; celui-ci relevait d'un duc ou d'un prélat, archevêque, évêque ou prier d'un monastère auquel il prêtait hommage. Le duc relevait d'un roi et ce dernier de l'Empereur d'Occident. L'évêque de Lausanne relevait directement de l'empereur. Un petit monastère relevait d'un autre plus puissant que lui ; celui-ci relevait à son tour d'un monastère soumis à un évêque, archevêque ou pape. C'était la même hiérarchie qu'au civil.

L'inférieur, lorsqu'il y était appelé, devait prêter foi et hommage à son supérieur et le suivre en guerre. Celui qui manquait à ces devoirs se mettait en rébellion contre son supérieur, qui pouvait retirer à lui les droits et les bénéfices dont jouissait son vassal et les transmettre à un autre. Par contre, le supérieur était tenu de protéger et de secourir son vassal chaque fois que celui-ci était menacé.

On voyait quelquefois un homme libre, possédant une terre franche, un *franc-alieu*, aliéner gratuitement cette terre en faveur d'un seigneur voisin assez puissant pour le protéger contre un ennemi personnel ou en cas d'invasion. Cette terre était alors rétrocédée à l'ancien propriétaire, en stipulant, en faveur du seigneur sous la protection duquel on s'était placé volontairement, une cense annuelle ou telle autre charge constatant la vassalité. C'est ainsi que cet homme, après s'être créé

une position libre, travail de deux ou trois générations, rentrait dans le giron féodal d'où il était sorti. Enfin, on voyait des exemples curieux d'hommes rentrant volontairement dans le servage ou se donnant corps et biens à un monastère pour se soustraire à un ennemi acharné.

Dans notre société moderne l'homme est libre, mais il est soumis à la loi écrite, égale pour tous, qui doit être connue de tous et qui régit un Etat entier. Sous le régime féodal, par contre, on était soumis à des coutumes locales très diverses, le plus souvent non écrites; chacun dépendait de son voisin plus fort que lui; c'était la conséquence de la conquête où les chefs envahisseurs avaient partagé le pays entre leurs officiers, et de fractionnement en fractionnement on avait créé la hiérarchie féodale dont nous avons parlé.

Néanmoins, malgré la féodalité et par la force des choses, le nombre des hommes libres augmentant graduellement, ceux-ci étaient attirés dans les villes naissantes et dans les nouvelles bourgeoises qui se créaient de toutes parts. On mettait le plus souvent la condition à l'admission de ces nouveaux bourgeois, de produire une déclaration ou attestation constatant qu'ils étaient de libre et franche condition, afin d'éviter à la nouvelle communauté des ennuis et des réclamations de la part de puissants seigneurs. En général, le seigneur avait un an et un jour pour réclamer l'homme qui s'était soustrait à sa dépendance.

C'est ainsi que le servage s'éteignit graduellement et finit complètement par les révolutions qui surgirent en France et en Suisse de 1789 à 1798. En effet, l'agriculteur et l'industriel travaillant sans cesse à leur affranchissement et le seigneur féodal s'appauvrissant de plus en plus, le moment arriva où la classe la plus nombreuse et la plus forte, matériellement, donna le coup de mort à la classe privilégiée, et le servage avait pris fin.

Si l'esclavage, cette honte de l'humanité, a disparu de l'Europe occidentale, il existe encore dans ce moment en Turquie, et il n'y a que fort peu de temps qu'il a été aboli en Russie. Il y a bien peu d'années que l'on voyait encore à Pétersbourg des domestiqués serves entrer en condition chez des particuliers, mais dont le gage passait en mains du seigneur. Ne voit-on pas encore actuellement vendre des esclaves sur le marché de Constantinople, de belles Circassiennes dont on trafique comme d'une marchandise.

L'esclavage existe encore dans la plupart des pays de l'Afrique, de l'Asie et d'une partie de l'Amérique, sauf dans les contrées soumises à l'Angleterre. Honneur à cette nation qui a pris l'initiative de l'abolition de l'esclavage! et qui donne la chasse aux navires qui transportent des nègres, que des parents sans entrailles ou des chefs de tribus impitoyables vendent à des armateurs sans honte et insatiables de lucre, pour les transporter dans les plantations de sucre, de café et de coton de l'Amérique du Sud et dans les îles. Honte à l'Espagne,

si elle n'abolit pas l'esclavage prochainement à Cuba! et gloire aux Etats-Unis qui ont soutenu une guerre effroyable contre les Etats du Sud et qui ont réussi à détruire la plaie de l'esclavage sur toute la surface de la grande république!

J. F. P.



En deux mots, nous devons faire connaître à nos lecteurs les motifs qui ont donné lieu au morceau de patois qu'on va lire. C'est d'abord une petite leçon que le *Messenger des Alpes* a eu l'intention de nous donner à l'occasion du sobriquet « irrévérrencieux » tendant à ridiculiser les officiers d'état civil. Le journal du district d'Aigle a saisi cette occasion pour nous dire qu'il devenait de jour en jour plus partisan des institutions révisionnistes. Il faut bien, après tout, qu'il reste à celles-ci quelques amis dévoués, car il n'est que trop de gens aujourd'hui, qui, en fait de révision, brûlent ce qu'ils ont adoré.

Après le *Messenger*, vient l'*Ami du peuple*, journal éminemment progressiste, qui nous bat sur le dos de la *Semaine*. Nous sommes désolé d'avoir été pour cette dernière une occasion de polémique et de l'avoir ainsi détournée un instant de la tâche qu'elle s'est imposée de répandre ses lumières dans nos vertes campagnes, toujours guidée par une extrême prudence et une profonde connaissance des temps anciens. Laissons, du reste, la parole au vrai coupable :

Lo Messadzi, la Senanna et lo Conteù.

Quinna salarda est-te cösse, allà-vo derè? Eh bin! atteinè: l'est onna salarda iò lo venégro ne manquè pas et iò cauquon voudrà que lo Conteù sèye lo pàivro, po lo poai pelà bin adrà.

Yein a que sont tant crouio! N'est pas por vo, mè bràvo z'abonà, que lo dio, mà vo vu racontà mè misèrès et vo derè cllià que mè tâtsont: L'est d'aboo on petit papai dè pè Agllio, qu'on lài dit lo *Messadzi dâi z'Alpès*. Cé messadzi a 'na petiota que l'est l'Agace, que ma fâi l'a età bin batchà, kâ l'est adé à veni atintà derrâi noutra porta po vito allà redipettà cein qu'on dit à l'hotô. Conto qu'oreindrâi cll'Agace l'est malâda, kâ ia grantenet qu'on ne l'a pas vussa, et l'est lo père que minè lo mor po mè delavà pè lo mondo. Vouaitse cein qu'ein est:

Dâo teimps iò lè menistrès mariàvont, vo z'é contà que la derrâire senavè por leu et que du lo bounan cein allavè tsandzi. Vo vo rassoveni assebin que vo z'é de qu'étâi Pétabosson que dè vessâi lè z'appedzi per tsi no (vo m'estiusèrâi bin se parlo onco dè li, mà c'est po bin vo z'espliquâ porquie on m'eimbètè). Eh bin du adon, cé Messadzi bisquè qu'on tonnerre, po cein que ne vu pas trinquâ avoué li po bâirè dâo nové que mè râpè lo cou et que li tràovè tant bon, et dè colère, mè dit dâi z'affèrès coumeint quie su mau élévâ, que yé einsurtâ cllià novallès z'autoritâ dè l'état civi, que l'est bin dâi dzanlhiès, mè que n'ein cognâisso min d'autro què lo noutra, que l'est don Pétabosson. Ye dit assebin que cé nom n'est pas on nom, qu'ein sâ-te? mà que cein est onco pî què géomètre, que lè dzeins dè sorta lo dussont pas